

Règlement départemental d'intervention dans le cadre du dispositif "Entrez en scène"

Le Département souhaite renouveler son soutien au secteur du spectacle vivant en favorisant la diffusion de spectacles au sein des communes audoises de moins de 3 000 habitants.

Le dispositif "Entrez en scène", qui se veut pérenne, sera mené en collaboration avec l'association Arts Vivants 11, agence départementale du spectacle. Il est destiné à promouvoir les compagnies audoises tout au long de l'année et le rôle de programmateur des communes rurales.

Cadre réglementaire

- Règlement départemental des aides aux tiers
- Délibération de la commission permanente du Conseil départemental adoptant le dispositif en date du vendredi 27 janvier 2023

Nature et objectif de l'aide

- Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge des spectacles et ateliers de médiation organisés par les communes.

Bénéficiaires

- L'ensemble des communes audoises de moins de 3 000 habitants souscrivant au dispositif "Entrez en scène".

Dépenses éligibles – assiette du subventionnement

Le soutien du Département porte sur la prise en charge des coûts financiers du spectacle (contrat de cession ou GUSO comprenant également les frais techniques) ainsi que le coût des ateliers de médiation.

Les frais de transport, hébergement ou de repas ne seront pas éligibles au dispositif, ainsi que les indemnités forfaitaires en fonction des besoins matériels, la gestion et le paiement des droits d'auteurs, et la communication locale du dispositif, qui restent intégralement à la charge des communes bénéficiaires.

Un maximum de deux spectacles par commune et par année civile pourra être pris en charge dans le cadre du dispositif.

Taux d'intervention

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les sites administrés par celles-ci :

Le montant total du contrat de cession ou du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) incluant les frais techniques signé avec les artistes/compagnies comprenant un atelier de médiation à destination du public auquel sera appliqué un taux de participation de 75% du Département.

Pour les communes entre 1 000 et 3 000 habitants et les sites administrés par celles-ci.

Le montant total du contrat de cession ou du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) incluant les frais techniques signé avec les artistes/compagnies comprenant un atelier de médiation à destination du public auquel sera appliqué un taux de participation de 50% du Département.

Modalités de retrait et de dépôt des demandes

Le dossier de demande de subvention sera disponible sur le site internet subventions.aude.fr dans l'espace subvention, et devra être renvoyé complété entre le 1^{er} mars et le 15 octobre 2023 inclus.

La demande devra être accompagnée des pièces administratives suivantes :

- 1/ la délibération de la commune autorisant l'organisation du spectacle
- 2/ le contrat de cession de la compagnie ou le GUSO de l'artiste
- 3/ la facture acquittée et mandatée par le comptable public

Modalités d'instruction et de versement

Les dossiers seront instruits par le service Culture.

Le versement de chaque subvention sera effectué après approbation de la commission permanente du conseil départemental.